

N.° 1436. Bulletin des Lois, N.° 115.

PROCLAMATION

SUR LA PAIX GÉNÉRALE.

Du 18 Brumaire an X de la République française, une et indivisible.

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE AUX FRANÇAIS.

FRANÇAIS,

Vous l'avez enfin toute entière cette paix que vous avez méritée par de si longs et de si généreux efforts !

Le monde ne vous offre plus que des nations amies; et, sur toutes les mers, s'ouvrent pour vos vaisseaux, des ports hospitaliers.

Fidèle à vos vœux et à ses promesses, le Gouvernement n'a cédé ni à l'ambition des conquêtes, ni à l'attrait des entreprises hardies et extraordinaires. Son devoir était de rendre le repos à l'humanité, et de rapprocher, par des liens solides et durables, cette grande famille européenne, dont la destinée est de faire les destinées de l'univers.

Sa première tâche est remplie; une autre commence pour vous et pour lui. A la gloire des combats faisons succéder une gloire plus douce pour les citoyens, moins redoutable pour nos voisins.

Perfectionnons, mais sur-tout apprenons aux générations naissantes à chérir nos institutions et nos lois, Qu'elles croissent pour l'égalité civile, pour la

N°. 15.

liberté publique, pour la prospérité nationale. Portons dans les ateliers de l'agriculture et des arts, cette ardeur, cette constance, cette patience, qui ont étonné l'Europe dans toutes nos circonstances difficiles. Unissons aux efforts du Gouvernement les efforts des citoyens pour enrichir, pour féconder toutes les parties de notre vaste territoire.

Soyons le lien et l'exemple des peuples qui nous environnent. Que l'étranger qu'un intérêt de curiosité attirera parmi nous, s'y arrête, attaché par le charme de nos mœurs, par le spectacle de notre union, de notre industrie, et par l'attrait de nos jouissances : qu'il s'en retourne dans sa patrie plus ami du nom français, plus instruit et meilleur.

S'il reste encore des hommes que tourmente le besoin de haïr leurs concitoyens, ou qu'aigrisse le souvenir de leurs pertes, d'immenses contrées les attendent; qu'ils osent aller y chercher des richesses, et l'oubli de leurs infortunes et de leurs peines. Les regards de la patrie les y suivront; elle secondera leur courage : un jour, heureux de leurs travaux, ils reviendront dans son sein, dignes d'être citoyens d'un état libre, et corrigés du délire des persécutions.

Français, il y a deux ans, ce même jour vit se terminer vos dissensions civiles, s'anéantir toutes les factions. Dès-lors vous pûtes concentrer toute votre énergie, embrasser tout ce qui est grand aux yeux de l'humanité, tout ce qui est utile aux yeux de la patrie. Par-tout le Gouvernement fut votre guide et votre appui. Sa conduite sera constamment la même. Votre grandeur fait la sienne : et votre bonheur est la seule récompense à laquelle il aspire.

BONAPARTE, premier Consul de la République, ordonne que la Proclamation ci-dessus sera insérée au Bulletin des lois, publiée, imprimée et affichée dans tous les départemens de la République.

Donné à Paris, au palais du Gouvernement, le 18 brumaire an X de la République française.

Signé BONAPARTE.

Par le premier Consul, *le secrétaire d'État*, signé HUGUES-B. MARET.

Le ministre de la Justice, signé ABRIAL.

A Paris, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois, place du Carousel.

f65